

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2024TALCH02/00015**

Audience publique du vendredi, cinq janvier deux mille vingt-quatre.

**Numéro TAL-2023-09716 du rôle**

Composition :

Anick WOLFF, 1<sup>ère</sup> vice-présidente;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Ines BIWER, juge ;  
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé.

**Entre :**

La société en commandite spéciale constituée en droit luxembourgeois **SOCIETE1.) SCSP**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) et représentée par son gérant actuellement en fonctions, la société en commandite spéciale constituée en droit luxembourgeois SOCIETE2.) SA, ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée b-avocats SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée aux fins de la présente procédure par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, demeurant à Eischen,

**partie demanderesse**, comparant par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, demeurant à Eischen,

**e t :**

le groupement d'intérêt économique **SOCIETE3.**), établi et ayant son siège à L-ADRESSE3.), représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.), **partie défenderesse**, comparant par Madame PERSONNE1.), juriste, munie d'une procuration spéciale.

### **F a i t s :**

Par exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg en date du 17 novembre 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 8 décembre 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-09716 du rôle pour l'audience publique du 8 décembre 2023, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et fut utilement retenue à l'audience publique du 15 décembre 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit:

Maître Pascal BOUVY donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame PERSONNE1.) fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

#### **Faits**

En date du 8 juin 2023, le groupement d'intérêt économique SOCIETE3.) (ci-après « SOCIETE4.) ») a accepté une demande de dépôt des comptes annuels de la société en commandite spéciale SOCIETE1.) SCSP (ci-après la « Société ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence NUMERO5.) (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

#### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 17 novembre 2023, la Société a fait donner assignation au SOCIETE4.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

La Société demande au tribunal d'ordonner au SOCIETE4.) d'annuler le Dépôt Litigieux. Elle demande encore à voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans son dossier tenu auprès du SOCIETE4.). Elle demande enfin l'exécution provisoire sans caution du présent jugement et de laisser à sa charge les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 »), la Société fait valoir qu'elle aurait procédé au dépôt de ses comptes annuels en dépit de l'absence d'une obligation légale de dépôt et de publication pour les sociétés en commandite spéciale. Elle souhaite éviter que ces informations soient publiquement disponibles.

SOCIETE4.), confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

### **Appréciation**

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au SOCIETE4.) de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du SOCIETE4.).

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **dit** fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique SOCIETE3.) d'annuler le dépôt effectué le 8 juin 2023 sous la référence NUMERO5.),

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite spéciale SOCIETE1.) SCSP auprès du groupement d'intérêt économique SOCIETE3.),

**condamne** la société en commandite spéciale SOCIETE1.) SCSP aux frais et dépens de l'instance.